



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE du CELLIER

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DU PARKING DE LA HALTE FERROVIAIRE SUR LA COMMUNE DU CELLIER - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS (MO) -

ENQUÊTE UNIQUE préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) du Cellier avec le projet susmentionné et à la délivrance du permis d'aménager du projet.

Par arrêté préfectoral n° 2024/BPEF/097 en date du 6 août 2024, une enquête publique unique est ouverte en mairie du Cellier – siège de l'enquête - située au 62, rue de Bel Air au Cellier (44850), pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 17 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2024 à 17h00 inclus**, dans le cadre du projet de réaménagement et d'extension du parking de la halte ferroviaire sur la commune du Cellier, préalable :

- à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune du Cellier avec le projet susmentionné ;
- à la délivrance du permis d'aménager du projet.

M. Patrice MERLET, cadre supérieur chez ORANGE à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. En cas de défaillance de celui-ci, M. Patrice YGUEL est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le commissaire-enquêteur est chargé de diriger l'enquête et de recevoir les observations du public aux dates et heures ci-après, en mairie du Cellier, située 62, rue de Bel Air au Cellier (44850) :

- **le mardi 17 septembre 2024 (ouverture) de 9h00 à 12h00**
- **le lundi 30 septembre 2024 de 14h00 à 17h00**
- **le samedi 5 octobre 2024 de 9h30 à 12h30**
- **le vendredi 18 octobre 2024 (fermeture) de 14h00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie du Cellier, aux jours et heures d'ouverture des services au public. La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/5575> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Le dossier comporte les avis obligatoires des autorités administratives.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête « papier » ouvert à cet effet en mairie du Cellier ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire- enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie du Cellier -62 rue du Bel Air – 44850 Le Cellier ;
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante :<https://www.registre-dematerialise.fr/5575> (accessible aussi par renvoi depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loire-atlantique.gouv.fr> - rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5575@registre-dematerialise.fr

(La taille des pièces jointes ne pourra excéder 25 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes ces observations et propositions sont mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de Loire-Atlantique (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site des services de l'État en Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie du Cellier, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- la Communauté de communes du Pays d'Ancenis (*maître d'ouvrage*) : Service Mobilités du Pôle Aménagement du territoire, à l'attention de Mmes Hélène CHALAIN et Émilie CALVEZ - Centre administratif Les Ursulines -CS 50201 - 44156 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex.
- La mairie du Cellier (*collectivité compétente en urbanisme*) : Mairie du Cellier - Direction générale - 62 rue de Bel Air -44850 CELLIER.

À l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- **une déclaration de projet** sur l'intérêt général de l'opération projetée au sens de l'article R 153- 16 2° du code de l'urbanisme prononcée :
 - après approbation, dans un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire-enquêteur, de l'organe délibérant de la collectivité compétente en matière d'urbanisme (conseil municipal du Cellier) ;
 - par délibération de la collectivité portant le projet (*la COMPA*), emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Cellier avec le projet.
- En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.
- un **permis d'aménager** accordé ou refusé par la maire de la commune du Cellier.